



Règles locales

Les hors limites (Règle 18.2) sont définis par

- Des piquets blancs et, dans les zones écologiques sensibles (cf. ci-dessous), des piquets blancs avec capuchons verts
- Les bords intérieurs des filets de protection et leurs poteaux au niveau du sol à droite des trous 3, 8 et 18 et derrière le green du trou 9
- Une balle qui traverse la route aux trous 3 et 18 est hors limites

Zones à pénalité (Règle 17)

- Les zones à pénalité sont définies par des piquets rouges et ne comportent pas forcément de l'eau

Conditions anormales de parcours (Règle 16.1) – obstructions inamovibles (dégagement gratuit)

- Arbres, arbustes et buissons avec tuteurs
- Drainages sur tout le terrain et le long des chemins
- Chemins aménagés dont celui en aval du green du trou N° 7 (les traces laissées par des véhicules font partie intégrante de la zone générale)
- Le grillage et ses poteaux autour de la réserve d'eau à côté du trou N° 5
- Traverses de chemin de fer en bois au départ et à côté du green du trou N° 7
- Route située entre les trous 8 et 9
- Filets de protection et leurs poteaux situés derrière le green du trou N° 8 ; le joueur peut, comme possibilité supplémentaire, dropper une balle dans la dropping zone située à proximité du filet
- Si une balle heurte une ligne électrique (câbles, isolateurs ou pylônes), le coup est annulé et doit être rejoué de l'emplacement d'où la balle précédente a été jouée (règle 14.6)

Zones de jeu interdit

- Les terrains en réparation définis par des piquets bleus et/ou des lignes bleues ou blanches

Zones écologiques sensibles - Environmentally Sensitive Area (ESA)

- Les zones ESA sont délimitées par des piquets blancs/rouges avec capuchons verts et sont des zones de jeu interdit
- Il est strictement interdit d'y pénétrer par exemple pour récupérer des balles

Infractions

- La pénalité pour toute infraction aux règles locales est la perte du trou en match play et de 2 coups en stroke-play